

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 14940

présenté par

M. Minot

ARTICLE 7

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« XXVI. – Dans un délai de six mois après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet un rapport au Parlement sur l'impact du report de l'âge de la retraite sur la branche arrêts maladie de la sécurité sociale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En reportant l'âge légal de départ à la retraite, le Gouvernement va voir une vague conséquente d'arrêts maladies être déclarés, afin que certains assurés, bien trop épuisés physiquement, puissent arrêter à un âge décent. Il s'agit donc ici d'évaluer les conséquences financières sur la branche de l'assurance maladie.